

Risque électrique

Eviter tout contact avec le courant électrique !



Napo est une initiative de : AV DGUV HSE INAIL inrs suva Agency for Safety and Health at Work

Toutes les professions sont concernées par le risque électrique : artisan, agent d'entretien, employé de bureau... Même le changement d'une ampoule requiert une certaine vigilance ! Le législateur a d'ailleurs renforcé les mesures de sécurité lors des travaux sur ou à proximité d'installations électriques. C'est le cas notamment pour l'habilitation électrique obligatoirement délivrée par l'employeur aux salariés concernés après une formation.

Les sources de danger

Les risques liés à l'électricité ont pour origine soit :

- un contact direct avec du matériel sous tension (conducteur dénudé par exemple) ou bien un contact indirect avec une pièce conductrice mise accidentellement sous tension (défaut d'isolement d'un équipement électrique) ;
- un arc électrique redouté par tous les électriciens ;
- un court-circuit qui résulte d'une liaison accidentelle entre deux pièces conductrices de polarité différente (c'est le cas pour des isolants détériorés par le vieillissement ou l'usure mécanique). Dans les installations électriques, un court-circuit provoque un arc électrique dont les conséquences peuvent être graves pour l'environnement immédiat ;
- une décharge électrostatique lors de frottements entre matériaux isolants (isolants plastiques en particulier).

Pour en savoir plus :

- [INRS ED 6127](#) : L'habilitation électrique
- [INRS ED 6187](#) : La prévention du risque électrique. Textes réglementaires relevant du code du travail.
- www.inrs.fr/risques/electriques/ce-qu-il-faut-retenir.html

Les effets du courant sur le corps humain

Un contact direct ou indirect avec le courant provoque une électrisation. Le flux électrique traverse le corps en provoquant des lésions plus ou moins graves surtout au niveau musculaire. Au pire, la personne décède (on parle alors d'électrocution). La gravité des blessures dépend de nombreux facteurs : fréquence du courant, son intensité (5 mA suffit pour provoquer une secousse musculaire), la durée du passage, la trajectoire (il peut endommager tous les organes qui se trouvent sur son trajet, en particulier le muscle cardiaque), l'état de la peau (sèche, humide, mouillée) et la nature du sol.

Le courant provoque également des brûlures par contact direct ou indirect (dû dans ce cas à l'arc électrique). Rappelons qu'un arc électrique est, dans certaines circonstances, à l'origine d'incendies et d'explosions comme d'ailleurs, mais dans une moindre mesure, l'électricité statique.

La prévention du risque

Elle fait l'objet de codifications et de normes associées et s'oriente selon deux grands axes :

- la mise en sécurité des installations et des matériels : respect des règles de conception et d'installation, vérification périodique des installations ;
- les règles de sécurité lors de l'utilisation et d'opérations sur ou à proximité d'installations électriques : consignation des installations autant que possible, respect des distances de voisinage, formation du personnel (l'habilitation est obligatoire pour les personnes réalisant des opérations sur ou à proximité d'installations électriques).

Que faire en cas d'accident ?

- 1) **Protéger** soi-même, les autres, la victime.
- 2) **Couper ou faire couper** l'alimentation en énergie électrique pour assurer la coupure d'urgence et s'assurer que la remise sous tension ne puisse être effectuée.
- 3) **Alerter** les secours.
- 4) **Secourir** : Le salarié sauveteur secouriste du travail pratique les gestes de premiers secours ; les personnes non qualifiées collectent les informations, pratiquent quelques gestes simples pour éviter l'aggravation de l'état de la victime.

PRESTATION de STSA : Prévention du risque électrique



Le risque électrique est un risque majeur. Il doit être bien sûr consigné dans votre Document unique. Rappelons que vous pouvez consulter pour plus de détails la Fiche d'entreprise élaborée à votre intention par l'équipe pluridisciplinaire de STSA. Les différents risques professionnels de votre entreprise y figurent, notamment le risque électrique ainsi que des informations concernant la formation de Sauveteur secouriste du travail.

Pour contacter votre médecin du travail ou le service prévention retrouvez les coordonnées sur www.stsa.fr/Implantations